

Grenoble, le 29 janvier 2021,

NOTE AU PERSONNEL

OBJET – Egalité Professionnelle : note 2020

Pour rappel, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a introduit pour les entreprises de plus de cinquante salariés l'obligation de mesurer et de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire, nous devons mesurer chaque année, 4 indicateurs :

- écart de rémunération (en %)
- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)
- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Le total de ces indicateurs nous donne une note globale qui doit être au minimum de 75/100. L'année dernière, nous avons obtenu la très bonne note de 91/100 pour l'année 2019.

Il se trouve que l'index ne pourra pas être calculé pour l'année 2020, du fait de l'absence d'augmentations individuelles (conséquence sur les indicateurs 2) et 3) de l'index).

Pour votre information, la note obtenue pour le premier indicateur (« écarts de rémunération ») est de 35/40 ; et celle pour le dernier (« nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations) est de 5/10.

L'index est donc non calculable pour l'année 2020.

Nous vous rappelons que le sujet de l'égalité professionnelle est au cœur de nos préoccupations, et que nous mettons tout en œuvre pour qu'il n'y ait aucune discrimination salariale.

Nous vous remercions pour votre attention.

Oriane BAYARD
Responsable Ressources Humaines

